

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 06 / 265

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

13 juin 2024

----

### CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Du n°5 au 7 et du n° 19 au 23  
de la rue des Frères Gambon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux située entre le n°5 et 7 puis entre le  
n°19 et le 23 de la rue des Frères Gambon qui sera réalisée par  
l'entreprise ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 07h00 à 10h00, l'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner sur le domaine public un engin élévateur pour effectuer des travaux sur le réseau électrique depuis le numéro 5 jusqu'au n° 7 puis du numéro n°19 au n° 23 de la rue des Frères Gambon.

**ARTICLES 02** : La circulation ne sera pas interdite aux véhicules le temps des travaux.

**ARTICLE 03** : L'entreprise ENEDIS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier et se chargera d'effectuer la signalisation nécessaire indiquant qu'il y a des travaux.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05**: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-Sur-Loire, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Monsieur le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité.

Michel RENAUD